

Nous **comptons**, car vous **comptez** !

Recensement de la population | Luxembourg

STATEC

Institut national
de la Statistique et
des études économiques

Recensement général de la population du 8 novembre 2021 : **NOUS COMPTONS CAR VOUS COMPTEZ !**

Cette publication est la première d'une série, qui présentera au cours des prochains mois les résultats du recensement de la population de 2021.

Du 8 novembre au 5 décembre 2021 le 37^e recensement de la population au Grand-Duché de Luxembourg s'est déroulé. Pour la première fois, le Luxembourg a organisé un recensement combinant données collectées à travers des questionnaires et données administratives et ce afin d'alléger la charge statistique auprès des citoyens. A cette fin, dans un premier temps, les personnes étaient invitées à participer en ligne. 48% des répondants ont opté pour ce mode de réponse. Pour l'autre moitié des répondants, 1 841 agents recenseurs, nommés par les communes, ont, pendant plusieurs semaines, distribué et collecté les questionnaires auprès des ménages. Au final, 643 941 personnes ont été recensées comme résidentes au 8 novembre 2021.

Un peu d'histoire

Les recensements de la population sont à la fois les opérations statistiques les plus anciennes et les plus répandues. Ils se caractérisent également par leur envergure exceptionnelle et leur complexité. Tandis que les premiers recensements étaient plutôt des dénombrements, ils sont devenus à partir du début du 20^e siècle la base d'une documentation indispensable sur la structure socio-économique du pays.

Le recensement 2021, initialement prévu le 1^{er} février 2021 est reporté, suite à la crise sanitaire de COVID-19. Dans un premier temps au 1^{er} juin 2021 puis finalement, il s'est tenu à partir du 8 novembre 2021. Ce recensement est le 37^e recensement général depuis que le Luxembourg est un Etat indépendant, c'est-à-dire depuis 1839. Avant 1960, les recensements se faisaient à un rythme plutôt irrégulier. D'une cadence triennale, on passait à une cadence quinquennale, avec toutefois des recensements intermédiaires. En 1952, une modification de la loi électorale a fixé l'intervalle maximum entre deux recensements à dix ans. En 1973, une directive du Conseil des Communautés européennes stipule que « les Etats membres procèdent à un recensement général de la population au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars et le

31 mai 1981 ». Au Luxembourg, la date du recensement a été fixée au 31 mars 1981. Les recensements suivants ont eu lieu le 1^{er} mars 1991 et le 15 février 2001. Depuis 2011, un règlement européen impose aux Etats Membres de réaliser un recensement une fois tous les dix ans. Le premier sous cette réglementation était celui du 1^{er} février 2011.

Bases légales et buts des recensements

La base légale du recensement général du 8 novembre 2021, est d'abord le règlement (CE) No 763/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement. Il a pour objet d'établir « des règles communes pour la fourniture décennale de données exhaustives sur la population et le logement ». L'article 5 de ce règlement dit que « chaque Etat membre détermine une date de référence. Cette date de référence doit tomber dans une année définie sur la base du présent règlement (une année de référence). La première année de référence est l'année 2011 ». Le Luxembourg devait donc organiser un recensement en 2021.

Au-delà de la législation européenne, l'article 4bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article abrogé entretemps, mentionnait : « En vue de déterminer le nombre des membres du conseil communal assignés à chaque commune, il est procédé, au moins tous les dix ans, au recensement de la population du Grand-Duché de Luxembourg. La date et les modalités de ce recensement sont fixées par règlement grand-ducal. Le recensement se fait sur la base de la résidence habituelle qui est le lieu géographique où la personne à recenser habite d'ordinaire ». Le recensement de 2021 a été décrété par le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021.

L'organisation de ce recensement se fonde également sur l'article 2 de la loi du 10 juillet 2011 portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques. En effet, le STATEC a pour mission « de réaliser les recensements de la population, du logement et des bâtiments, la date et les modalités de ces recensements étant fixées par

règlement grand-ducal ». Suite à la modification de la loi communale (cf. paragraphe précédent), il sera également inscrit dans la Loi du STATEC que les recensements de la population effectués par l'Institut national de la statistique et des études économiques le seront en collaboration avec les communes.

A côté du but juridico-administratif, les recensements de la population fournissent des informations socio-économiques indispensables, notamment sur la structure par âge, sexe, nationalité, état matrimonial, profession, niveau d'instruction et sur les conditions de logement de la population. L'atout principal des recensements est, sans doute, leur capacité de fournir des données fiables et complètes pour les diverses unités territoriales (cantons, communes, localités) y compris pour la première fois pour les grilles¹ (*grids*) européennes qui découpent le continent européen en portions d'un km².

Les données des recensements facilitent les prévisions des besoins en matière d'aménagement du territoire, d'écoles, de crèches, d'hôpitaux, de maisons de retraite et de soins, de logements, etc.

Les différents acteurs

Les recensements de la population sont organisés, dirigés, contrôlés et dépouillés par le STATEC. Cependant, comme il s'agit d'opérations d'une grande complexité et d'une envergure considérable, la collaboration entre différents acteurs est primordiale.

Les principaux acteurs du recensement 2021, à côté du STATEC, ont été :

- Les **Communes**, responsables du recensement sur le terrain et de la surveillance des agents recenseurs ;
- Le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (**Syvicol**) qui a contribué à l'élaboration du projet de règlement grand-ducal ;
- Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (**CTIE**) concernant le recensement par Internet ;

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/gisco/geodata/reference-data/grids>

- La Commission nationale pour la Protection des Données (**CNPD**) pour ce qui est de la confidentialité des données ;
- Les **différents ministères** qui ont collaboré à la formulation de certaines questions ;
- Finalement, l'acteur le plus important : la **population** qui a fourni des réponses aux multiples questions.

Le STATEC remercie l'ensemble de ces acteurs qui ont contribué à la réussite de ce recensement. **Nous comptons car vous comptez !**

Un recensement plus moderne

Pour le recensement 2021, le Luxembourg est passé d'un recensement dit « traditionnel » c.-à-d. un recensement où l'ensemble des informations sont collectées à travers des questionnaires à un recensement « combiné ». Ce nouveau type de recensement combine des données provenant de divers registres administratifs à des données collectées au moyen de questionnaires. En plus, des données reçues via le questionnaire en ligne ou papier, le STATEC a collecté :

- Un certain nombre de données démographiques (issues du Registre National des Personnes Physiques) ;
- Pour les personnes exerçant une profession, leur secteur d'activité (fourni par le Centre Commun de la Sécurité Sociale) ;
- Un certain nombre de données sur les bâtiments et logements (issues du Registre des Bâtiments et des Logements en possession du STATEC).

Cette collecte supplémentaire s'appuie sur l'utilisation du matricule ou de l'adresse. Dès que le STATEC aura constitué sa base de données statistiques, ces données d'identification (nom, adresse, matricule) seront supprimées et aucun traitement statistique ne sera opéré sur ces variables d'identification. Ces données sont nécessaires uniquement afin de garantir l'exhaustivité.

Dans sa séance du 22 juin 2018, le Conseil de Gouvernement a marqué son accord avec la procédure de recensement proposée par le STATEC.

En janvier 2020, le STATEC a informé la ministre de l'Intérieur de la date du recensement. Le dernier recensement au Luxembourg ayant eu lieu le 1^{er} février 2011, le recensement a été initialement fixé au 1^{er} février 2021 et ce dans le respect de la législation en vigueur. Ce recensement a été ensuite reporté au 8 novembre 2021 suite à la crise sanitaire de COVID-19.

Dans une circulaire, datant du 30 mars 2020, signée conjointement par la ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Economie, les communes ont été informées de la date et des modalités pratiques du recensement 2021.

Un nouveau questionnaire

Le contenu du questionnaire du recensement a été élaboré en collaboration avec différents ministères. Le Luxembourg étant un pays multilingue, le questionnaire était disponible en cinq langues, à savoir le luxembourgeois, le français, l'allemand, l'anglais et le portugais.

Si la grande majorité des informations collectées est réglementée par la législation européenne, des questions ayant un intérêt au niveau national sont également présentes dans le questionnaire. Les questions sur l'utilisation des langues qui étaient posées pour la première fois en 2011 ont retrouvé leur place dans le questionnaire de 2021. La nouvelle thématique présente dans le questionnaire de 2021 est celle sur la situation éventuelle de handicap, suite à une demande du ministère de la Famille.

Pour ce recensement, le STATEC a modernisé tant le questionnaire électronique que le questionnaire papier.

Si lors du recensement de 2011, le questionnaire électronique était un fichier PDF qu'il fallait télécharger et ensuite renvoyer une fois complété, le questionnaire de 2021 était directement accessible depuis n'importe quel navigateur web et dispositif informatique en passant par guichet.lu.

Le design du questionnaire papier a également été entièrement revu afin également de le moderniser. Outre les questions, le questionnaire contenait l'ensemble des informations relatives au recensement (explications, aide, ...). Le questionnaire a également été retravaillé afin :

- de guider au mieux les répondants selon leurs réponses aux questions ;
- de faciliter le traitement informatique des questionnaires papiers².

Un déroulement perturbé par la crise sanitaire de Covid-19

Initialement, le STATEC souhaitait organiser ce recensement le 1^{er} février 2021. Or, la préparation du recensement au sein du STATEC et des communes a été fortement perturbée par la crise sanitaire. De même, par crainte d'éventuelles autres vagues (ce qui s'est avéré exact), le STATEC a décidé de reporter le recensement au 1^{er} juin 2021. Les conditions permettant une bonne préparation de ce recensement n'étant pas encore réunies, il a été décidé avec le Syvicol de reporter, une nouvelle fois, ce recensement au 8 novembre 2021.

Une seconde adaptation était de miser sur les solutions digitales. L'ensemble des ménages a été invité par courrier postal à participer au recensement de manière électronique via MyGuichet.lu. Aucun prérequis n'était nécessaire à l'exception d'une connexion Internet. Une grande campagne de communication a été organisée afin de favoriser ce type de réponse.

Pour les personnes préférant répondre au moyen d'un questionnaire papier, ce dernier était distribué par les agents recenseurs. Afin de limiter les risques de contamination au COVID-19, le STATEC a mis en place diverses mesures. Contrairement aux recensements précédents, l'agent recenseur devait déposer le questionnaire papier dans la boîte aux lettres et non plus le distribuer en mains propres. L'agent recenseur n'avait également plus la possibilité d'aider les ménages rencontrant des difficultés à répondre au questionnaire afin de garantir au maximum la distanciation sociale. Les ménages pouvaient toutefois recourir à l'assistance téléphonique du STATEC ou prendre contact par mail.

Concernant la récolte des questionnaires, différentes solutions ont été proposées :

- renvoi du questionnaire à la commune ;

- renvoi du questionnaire au STATEC ;
- récolte du questionnaire par l'agent recenseur.

Les deux premières solutions étaient à privilégier afin d'éviter que les agents recenseurs n'aient des contacts interpersonnels trop importants. Néanmoins, l'agent recenseur pouvait, si cela était nécessaire, rentrer en contact de manière sécurisée avec le ménage (récupérer le questionnaire sur le pas de la porte, etc.).

Une grande campagne de sensibilisation

Une conférence de presse a eu lieu le 20 septembre 2021 en présence du ministre de l'Economie, Franz Fayot et de monsieur Serge Hoffmann, vice-président du Syvicol et bourgmestre de la commune de Habscht.

Le 8 novembre 2021, une séance d'information en ligne expliquant comment répondre au recensement en ligne a également été réalisée par le STATEC.

Une grande campagne de sensibilisation au niveau national a également été lancée en octobre 2021. Cette campagne qui utilisait l'ensemble des médias (presse écrite, radio, télévision, Internet, cinéma, affiches publicitaires ...) a été menée dans les 5 langues les plus parlées au Grand-Duché.

Finalement, une loterie organisée en collaboration avec guichet.lu a permis de récompenser la participation en ligne. Parmi tous les ménages ayant répondu via guichet.lu, dix ménages ont été tirés au sort afin de recevoir un lot (tablette ou casque) pour les remercier de leur participation en ligne. Félicitations aux heureux gagnants !

Le rôle prépondérant des communes et des agents recenseurs

Le recensement sur le terrain incombait aux 102 administrations communales (art. 11 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 prescrivant un

² Pour plus de détails, voir la section « Comment sont traitées les informations récoltées par le STATEC ? »

recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 8 novembre 2021). Ces dernières ont défini des quartiers de recensement en se conformant aux règles fournies par le STATEC. Chaque quartier de recensement était sous la responsabilité d'un agent recenseur.

La responsabilité du recrutement de ces agents recenseurs, chargés de la distribution et de la collecte des questionnaires, incombait également aux communes.

Des séances de formation en ligne pour les agents communaux qui encadraient les agents recenseurs ont été dispensées par le STATEC. C'était la première fois que ces formations se sont déroulées en ligne, crise sanitaire oblige. Des séances de formation spécifiques étaient également disponibles en ligne pour les 1 841 agents recenseurs. Le STATEC les remercie pour leur participation et leur engagement.

Les communes étant responsables du travail sur le terrain, le STATEC a transmis les divers documents du recensement aux communes durant les semaines précédant l'opération. Ce travail, d'une grande envergure, a été réalisé par un prestataire externe, le STATEC n'ayant pas les moyens logistiques pour s'en charger.

Si dans un premier temps le recensement était uniquement accessible de manière électronique via guichet.lu, il était également possible d'y participer via un questionnaire papier. La distribution des questionnaires papier par les agents recenseurs s'est déroulée du 22 au 26 novembre 2021 uniquement pour les ménages n'ayant pas répondu en ligne. Ces ménages avaient la possibilité de répondre au recensement jusqu'au 5 décembre ou jusqu'au 28 novembre 2021 si finalement ils avaient changé d'avis et préféraient néanmoins répondre en ligne. A partir du 6 décembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021, les agents recenseurs ont récolté les questionnaires papier. Lors de cette collecte, ils n'avaient pas de mandat de vérification des données, ni de contrôle du bien-fondé des réponses. Ils ne pouvaient entrer dans un logement que s'ils y étaient expressément invités par les recensés. Les agents recenseurs ainsi que toute personne travaillant dans le cadre du recensement, étaient tenus à signer une déclaration relative au secret statistique. Le non-respect de ce secret professionnel pouvant engendrer des sanctions prévues par l'article 458 du Code pénal.

Les questionnaires électroniques ont quant à eux, été réceptionnés quotidiennement par le STATEC

(transmission sécurisée quotidienne par le CTIE entre le 8 et le 28 novembre 2021). Pour éviter d'éventuels doubles comptages, le STATEC a, au moyen d'une plateforme web, communiqué aux administrations communales et aux agents recenseurs quelques données concernant les ménages ayant répondu par voie électronique. Les agents communaux et les agents recenseurs savaient ainsi exactement qui avait déjà répondu au recensement et qu'il n'était plus nécessaire de contacter ces ménages. Pour des raisons de confidentialité, certaines personnes recensées, au travers du questionnaire papier, ont préféré directement retourner au STATEC les questionnaires remplis. Afin de respecter le souhait de ces personnes, le STATEC n'a transmis aux communes et aux agents recenseurs que les données nécessaires pour le contrôle de l'exhaustivité du dénombrement sur le terrain qui tombait sous leur responsabilité.

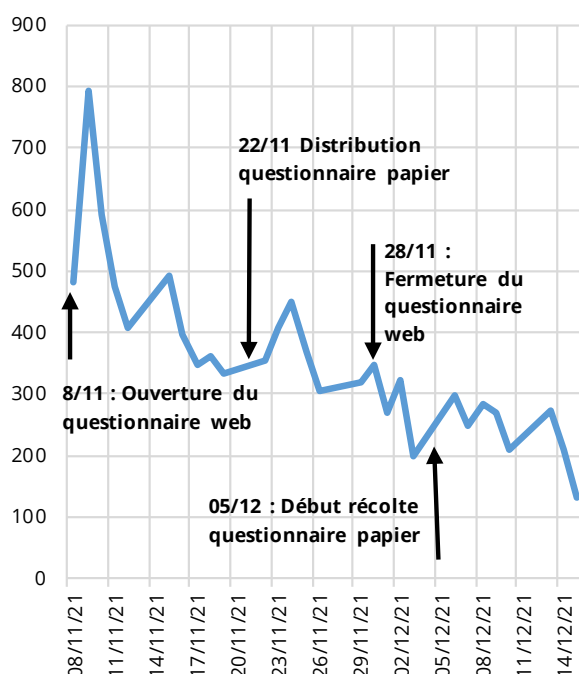
La transmission des questionnaires papier par les communes au STATEC devait se faire pour la fin janvier 2022 au plus tard. La première commune a transmis les questionnaires le 15 décembre 2021. Le 8 février 2022 les documents de recensement de la dernière commune sont parvenus au STATEC. Les collèges des bourgmestre et échevins étaient chargés du paiement des indemnités aux agents recenseurs. Ces avances ont été remboursées par la suite par le STATEC sur base d'un crédit inscrit dans le budget de l'Etat.

[VOIR SCHEMA RECAPITULATIF DU DEROULEMENT DU RECENSEMENT 2021](#)

Un service d'aide à la population

Afin d'aider au mieux la population à répondre aux questions du recensement, une hotline gratuite était opérationnelle. Du 8 novembre au 15 décembre 2021, tous les citoyens pouvaient obtenir des renseignements supplémentaires et ce du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures. Cette hotline a connu un grand succès (9 961 appels). C'est surtout au début du recensement (792 appels le 9 novembre 2021) et plus généralement en début de semaine que les recensés ont sollicité l'aide du STATEC.

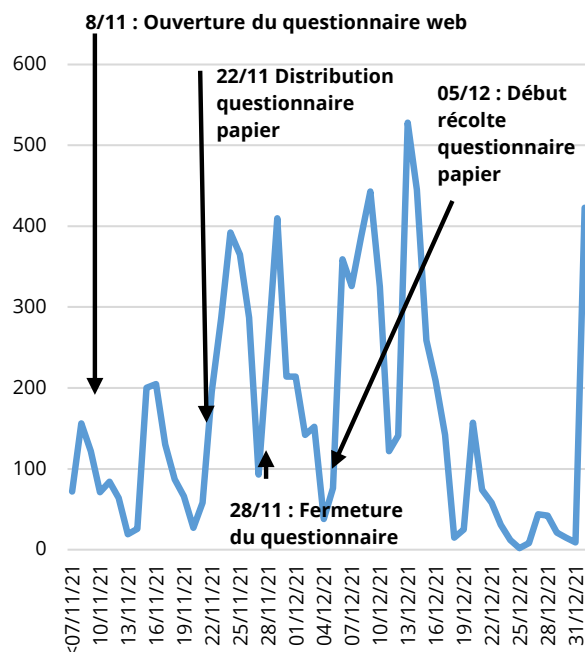
GRAPHIQUE 1 : FREQUENCE DE LA HOTLINE GRATUITE, DU 8 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2021



Source : STATEC

En plus de la hotline téléphonique, le STATEC avait également mis en place un service d'aide par mail. Le STATEC a reçu au total 9 119 mails. En moyenne, le STATEC a reçu 203 mails par jour entre le 8 novembre et la mi-décembre. Le pic a été atteint le 13 décembre 2021 avec 528 mails traités.

GRAPHIQUE 2 : NOMBRE DE MAILS REÇUS ET TRAITÉS LORS DE LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2021



Source : STATEC

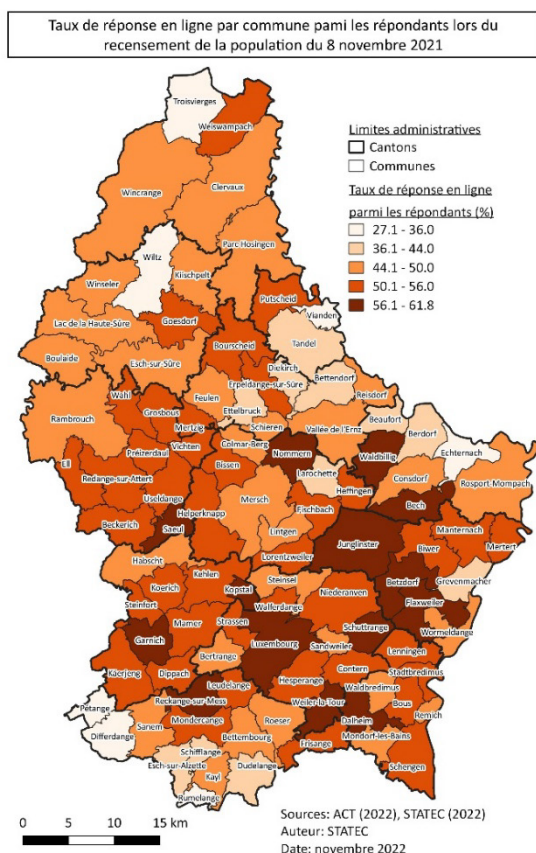
En outre, un site Internet (rp2021.lu), dédié exclusivement au recensement de 2021, fournissait une multitude d'explications pratiques quant au déroulement de ce recensement. En plus de l'accès direct via guichet.lu, c'était également à partir de ce site que les personnes souhaitant répondre par voie électronique pouvaient accéder au questionnaire. La version électronique du questionnaire a été développée par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) en collaboration avec le STATEC. La possibilité de répondre par Internet était limitée à la période du 8 au 28 novembre 2021. Comme les questionnaires papier, le questionnaire électronique était disponible en cinq langues (luxembourgeois, français, allemand, portugais et anglais).

48% des répondants ont opté pour la solution en ligne

Parmi les répondants, le taux de réponse en ligne fluctue entre 27.1% à Differdange et 61.8% à Weiler-la-Tour. Le taux de réponse en ligne est d'environ 48% au niveau national. Un répondant sur deux a donc opté pour la solution Internet.

Au niveau communal, les taux de participation en ligne les plus élevés se situent globalement dans les communes situées à l'est du pays. Les taux les plus faibles se situent dans les communes urbaines du sud-ouest ainsi qu'au nord-est du pays entre Larochette et Vianden. A l'exception de la Ville de Luxembourg, le taux de participation en ligne est particulièrement faible dans les communes englobant les pôles urbains du pays (communes du sud-ouest, Grevenmacher, Echternach, Ettelbruck, Diekirch, Vianden et Wiltz).

CARTE 1 : TAUX DE PARTICIPATION EN LIGNE PARMI LES REpondANTS AU RECENSEMENT 2021 (DONNEES PROVISOIRES)



3 A noter que ces deux communes étaient déjà parmi les communes où le taux de réponse était le plus faible lors du recensement de la population de 2011.

Une analyse du profil socio-démographique des répondants en ligne sera effectuée au cours de l'année 2023, lorsque toutes les données nécessaires à cette analyse seront disponibles, afin de déterminer s'il existe des différences entre les personnes ayant répondu en ligne ou sur papier.

Près de 4 personnes sur 5 ont répondu au recensement de la population

Le taux de participation au niveau national est de l'ordre de 79%. Ce taux est un peu moins élevé que pour le recensement de 2011 (85% de participation).

De fortes disparités existent au niveau communal : le taux de participation varie entre 57% dans la Ville de Luxembourg à 100% pour la commune de Putscheid. Les communes où les taux de participation sont les plus faibles sont, globalement, les communes les plus peuplées comme par exemple Luxembourg-Ville et Esch-sur-Alzette³.

La baisse de la participation au recensement et les disparités entre les communes peuvent être expliquées par six grands facteurs :

1. Contexte sanitaire du Covid-19 :

- Date du recensement tombant en pleine quatrième vague ;
- Nouvelle méthodologie mise en place à cause de la pandémie : contact réduit vis-à-vis des ménages ;

2. Moindre implications de certaines communes et notamment de certains agents recenseurs dans la réalisation du recensement sur le terrain ;

3. La couverture de certains registres communaux n'est peut-être pas optimale et amènerait à devoir recenser des personnes qui n'auraient peut-être plus leur résidence habituelle au Luxembourg, ce qui augmenterait de manière mécanique la non-réponse ;

4. L'intérêt moindre de la société envers les enquêtes du STATEC résultant d'une « charge

statistique » importante suite aux nombres peu élevés de registres administratifs existant et accessibles aux STATEC ;

5. Certains problèmes techniques survenus lors du remplissage du questionnaire électronique sur Guichet.lu qui peuvent avoir découragé certains répondants ;
6. Suite au nouveau design du questionnaire, certaines personnes peuvent avoir confondu ce document avec d'autres documents à caractère plus commercial et dès lors ne pas avoir remarqué que cela concernait le recensement.

Un des éléments favorisant le plus le taux de participation est la prise de contact directe avec les personnes afin de les sensibiliser et les familiariser avec le recensement. Ainsi les communes ayant pris le soin de contacter directement leurs résidents avoisinent les 100% de participation. A l'inverse, dans les grandes communes où le travail des agents recenseurs est plus difficile, le taux de participation est largement plus faible. Au niveau national, cette diminution du taux de participation est surtout due à la faible participation des habitants des deux grandes communes du pays à savoir Luxembourg-Ville (57% de participation) et Esch-sur-Alzette (68%).

A la vue des six éléments mentionnés ci-dessous expliquant la moindre participation, le STATEC a décidé exceptionnellement de ne pas sanctionner les non-répondants suite au contexte particulier dans lequel s'est déroulé ce recensement.

Afin de pallier, en partie, ces manquements, le STATEC a recours à différents registres administratifs qui seront interconnectés entre eux. Ainsi, le STATEC a recours au Registre National des Personnes Physiques (RNPP) afin que l'ensemble de la population soit pris en compte. Pour les non-répondants, quelques données pourront être récoltées, essentiellement les caractéristiques démographiques. De même, le STATEC aura recours aux données de l'IGSS afin de connaître si la personne exerce ou non une profession. Finalement, pour les non-répondants le STATEC pourra également reprendre certaines variables de son registre des bâtiments et des logements.

Cette problématique du taux de participation se posera encore dans le futur et pourrait encore s'accroître. Afin (1) d'obtenir un taux de participation avoisinant les 100% et (2) de réduire drastiquement les coûts du recensement, le STATEC souhaiterait

dans le futur organiser des recensements uniquement fondés sur des registres administratifs selon le modèle appliqué depuis des décennies dans les pays nordiques. Cette manière de procéder est de plus en plus courante en Europe. En effet, en 2011, parmi l'UE-27, 7 pays avaient déjà recours à ce type de recensement et elles sont aujourd'hui 10 à le faire. Ce nombre devrait encore augmenter d'ici 2031, prochaine année de recensement.

Pour garantir une transition vers un recensement entièrement fondé sur des registres, le Gouvernement luxembourgeois devra assurer que le STATEC ait accès aux registres administratifs des différentes administrations tel que prévu par la loi du STATEC et qu'il ait la possibilité d'interconnecter ces registres entre eux.

De plus, l'Etat luxembourgeois devra se doter dans les prochaines années de nouveaux registres administratifs. A l'heure actuelle, les thématiques non couvertes par des registres administratifs sont multiples :

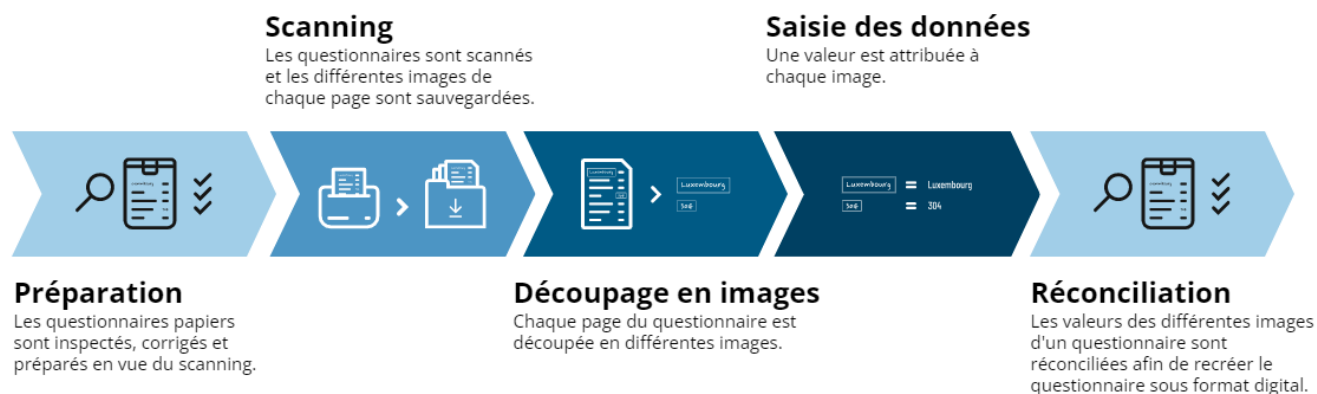
- Conditions de logements ;
- Niveau d'éducation ;
- Composition des ménages et des familles ;
- Profession exercée.

A cette fin, le STATEC soutient, en participant activement au groupe du travail, le ministère du Logement dans la future création du Registre National des Bâtiments et des Logements qui devaient permettre de connaître les conditions de logements des personnes.

Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, le Luxembourg pourra procéder à des recensements entièrement basés sur des données administratives.

FIGURE 2 : SCANNING DES QUESTIONNAIRES PAPIER

Source : STATEC



Comment sont traitées les informations récoltées par le STATEC ?

Après réception des questionnaires reçus des 102 communes (environ 110 000 questionnaires papier), le STATEC a procédé aux premiers contrôles des questionnaires consistant à vérifier la cohérence entre certaines questions et à faciliter le scanning des questionnaires.

Pour augmenter la confidentialité des données (les questionnaires contenant notamment les noms et adresses) et réduire les coûts de saisie, les différents questionnaires ont été scannés afin d'obtenir une version digitale de ces questionnaires en vue de la saisie des informations renseignées. Une fois les questionnaires scannés, chaque questionnaire a été découpé en différentes images (chaque questionnaire a été découpé en 999 images).

Les images relatives à des questions fermées (par exemple les questions « oui/non ») sont presque à 100% (99.8%) reconnues de manière automatique au sein du STATEC, tandis que pour celles où une réponse chiffrée (date de naissance par exemple) est attendue la reconnaissance automatique s'élève à 94.9%. Ces réponses ne sont dès lors plus saisies manuellement. Pour les réponses aux questions ouvertes (profession, pays de naissance des parents,

...) où une réponse manuscrite est attendue, ces images sont envoyées à une firme de saisie en vue de leur transcription. Les travaux d'encodage se sont étalés de juin à décembre 2022.

Chaque image a un numéro unique permettant de les relier entre elles afin de recomposer l'entièreté du questionnaire. Cette reconstitution était uniquement possible pour le STATEC et non pour la firme de saisie.

Sur base des fichiers remis par la société de saisie, une base de données a été constituée à laquelle ont été ajoutées les données provenant des questionnaires électroniques ainsi que des données issues des registres administratifs disponibles. Sur cette base de données, des contrôles de plausibilité et de cohérence entre diverses variables seront réalisés tout au long de l'année 2023 en vue de la publication des résultats.

En plus de ces contrôles, le STATEC procédera à la codification des ménages et des « noyaux familiaux⁴ », opération longue et complexe qui nécessite des ressources humaines importantes. Par ailleurs, le STATEC devra également codifier les professions et les branches d'activité selon les nomenclatures internationales en vigueur.

⁴ Le noyau familial s'entend au sens étroit, à savoir deux personnes ou davantage qui vivent dans le même ménage et dont les liens sont ceux de mari et d'épouse, de partenaires en partenariat enregistré, de partenaires vivant en union consensuelle ou de parent et d'enfant. La famille se compose donc d'un couple sans enfant ou avec un ou plusieurs

enfants, ou d'un parent isolé avec un ou plusieurs enfants. Cette notion de famille limite les relations entre enfants et adultes aux relations en lien direct (au premier degré), c'est-à-dire entre parents et enfants.

Publication des résultats

Pour l'analyse des données du recensement, une collaboration entre le STATEC et différents centres de recherche va être mise en place. Un comité de pilotage composé de membres de ces centres de recherche et du STATEC, concernant l'exploitation des données du recensement de la population de 2021, est en cours de constitution. Dans les mois à venir, diverses publications destinées au grand public, mais aussi au public spécialiste des questions démographiques, seront réalisées. Parallèlement, des tableaux statistiques, portant sur les différents thèmes du recensement, seront publiés sur le Portail des statistiques. A moyen terme, les données du recensement luxembourgeois, de même que les données des recensements des autres pays européens seront accessibles sur le site d'Eurostat.

La prochaine publication prévue présentera la répartition spatiale de la population par km². Ce niveau d'analyse spatiale est une des grandes nouveautés de ce recensement de la population. Cette analyse est encadrée par le règlement (UE) 2018/1799 du 21 novembre 2018 relatif à l'établissement d'une action statistique directe temporaire pour la diffusion de thèmes sélectionnés du recensement de la population et du logement de 2021 géocodés selon une grille de 1 km².⁵

Des représentations géographiques des résultats du recensement de la population seront également disponibles sur le géoportail luxembourgeois⁶ et ce en collaboration avec l'administration du Cadastre et de la Topographie.

POUR EN SAVOIR PLUS

Bureau de presse

☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu
statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par François Peltier et Charlie Klein. Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

⁵ Pour plus de détails : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Population_grids

⁶ <https://www.geoportail.lu>